

Hausse des prix de l'énergie : l'État aide et accompagne les entreprises

Quelles aides ?

L'État propose un dispositif complet et simplifié, selon la situation de l'entreprise :

- le **bouclier tarifaire**, pour les TPE bénéficiant des tarifs réglementés, directement appliqué par le fournisseur d'énergie (attestation à fournir);
- la **garantie de prix** pour les TPE ne bénéficiant pas des tarifs réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022, permet de limiter leur facture en moyenne à 280€ maximum/MWh sur l'année 2023 (attestation à fournir) ;
- l'**amortisseur d'électricité**, pour les TPE ne bénéficiant pas des tarifs réglementés directement appliqué par le fournisseur d'énergie, et qui consiste dans la prise en charge par l'État d'une partie de la hausse de la facture d'électricité (attestation à fournir);
- le **guichet d'aide au paiement des factures** qui vise à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité par le versement d'une aide financière. Ce dispositif s'adresse aux entreprises grandes consommatrices d'énergie qui ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et/ou d'électricité depuis mars 2022.

Téléchargez le formulaire à transmettre à votre fournisseur d'énergie pour bénéficier des différentes aides (bouclier tarifaire, amortisseur, limitation du prix de l'énergie)

<https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Pour en savoir plus ?

- le [site economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr) pour des précisions sur les aides aux entreprises ;
- le [site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)
 - pour accéder aux simulateurs "[amortisseur](#)" et "[guichet aide](#)" ;
 - pour poser des questions plus spécifiques, espace professionnel de l'entreprise via la **messagerie sécurisée** en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message **devra débiter par « Aide Gaz Electricité »** pour en permettre un traitement rapide;
- le **numéro de téléphone national** mis à la disposition de toutes les entreprises pour répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande : **0.806.000.245**.

Qui peut vous aider dans le Jura ?

La Direction départementale des Finances publiques du Jura (DDFIP 39) propose un accompagnement personnalisé par un **Conseiller départemental à la sortie de crise**.

Cet interlocuteur de confiance vous accompagne dans vos démarches pour trouver une solution à vos difficultés et vous aide à solliciter les dispositifs de soutien adaptés à votre situation.

Votre conseiller départemental

Point d'entrée unique à votre écoute

Christine BUGAUD

Tél : 03 84 43 46 10 / 06 09 44 68 23

Courriel : codefi.ccsf39@dgfip.finances.gouv.fr

Votre interlocuteur à la préfecture du Jura

Julien CHARRAS

Tél : 03 84 86 86 41

Courriel : julien.charras@jura.gouv.fr